



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Municipal, en date du 11 février 2026 et désignée sous le terme « **La Commune** »,
d'une part,

Et,

l'Association dénommée : SAINT GERVAIS MONT BLANC PATINAGE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 67 impasse de la cascade, 74170 Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie),

Représentée par son Président en exercice, désignée sous le terme « **l'association** »

N° SIRET 409 945 052 00010 Code APE 926 C

d'autre part,

Préambule : Conformément aux orientations données lors des assises de la vie associative, les administrations doivent dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Exposé des objectifs: **OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION**

L'Association Saint-Gervais Mont Blanc Patinage a pour objectif l'enseignement, la pratique et la promotion de la danse sur glace et du patinage artistique.

ARTICLE 1^{er}

Objet de la convention annuelle

Par la présente convention, l'association Saint-Gervais Mont Blanc Patinage s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions, y compris avec les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

ARTICLE 2

Durée de la convention

La présente convention est acceptée pour la durée de l'année civile 2026. Elle pourra être renouvelée. Elle nécessite de la part de l'association la présentation un mois après la tenue de son assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 des présentes.

La présente convention produira ses effets à compter de sa signature

ARTICLE 3

Modalités d'exécution de la convention annuelle

Des annexes à la présente convention précisent :

- 1) Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er} (Annexe I) ;
- 2) Le budget prévisionnel global de l'objectif à atteindre, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation (Annexe II) ;
- 3) les contributions non financières éventuelles dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (Annexe III).

ARTICLE 4

Montant de la subvention et conditions de paiements

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, Article 65748, du budget principal de la commune.

Le montant prévisionnel **total** de la subvention, s'élève, pour la période définie à l'article 2 de la présente convention, à la somme de 46 100 € (quarante-six mille cent euros).

Il est précisé que ladite subvention vise à financer notamment les charges de personnel soit 85 200 € pour l'exercice 2026.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes et les modalités suivantes :

- Au 15 février 2026 : 11 525 €
- Au 15 mars 2026 : 11 525 €
- Au 1^{er} juin 2026 : 11 525 €
- Au 1^{er} septembre 2026 : 11 525 €

Les versements seront effectués au compte IBAN n° FR76 1027 8024 1900 0225 3424 033, établissement du Crédit Mutuel, agence de SAINT GERVAIS LES BAINS, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le comptable assignataire le comptable public du Service de Gestion Comptable de Sallanches.

Si l'association en fait la demande en temps utile, une avance peut être consentie par la commune, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année. Le versement de cette avance interviendra par douzième à la fin de chaque mois compris entre le début de l'exercice considéré et l'adoption du budget primitif de la Commune, si celui-ci n'est pas adopté par antériorité.

Il est précisé que la valorisation financière de la mise à disposition des biens selon l'annexe III de la présente convention s'établit à la somme de 50 830 €.

ARTICLE 5

Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre au programme d'actions conforme à l'objet social de l'association – visé à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les trois mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui n'est pas soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la commune, sur tout support en sa possession, un bilan certifié conforme, qui sera annexé au Budget Primitif de la Commune, ainsi qu'à son compte administratif.

ARTICLE 6

Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la commune copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard ou de difficulté rencontrée dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la commune.

ARTICLE 7

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la commune, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8

Contrôle de la commune

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation du programme d'actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Il est mis en place un Comité de Suivi chargé d'évaluer les conditions de réalisation de la présente convention. Il est composé des membres de la commission municipale des Sports et se réunira au moins une fois par an. Afin de préserver l'indépendance des instances parties aux présentes, les

réunions de ce Comité de Suivi ne pourront en aucun cas être concomitantes avec celles du bureau de l'Association.

ARTICLE 9

Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la commune et l'association et précisée en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8, et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 9.

ARTICLE 11

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 12

Par délibérations n° 2003/221 en date du 08 octobre 2003, 2009/040 en date du 17 février 2009 et 2010/072 en date du 17 mars 2010, la commune a mis en œuvre des modalités d'aide des sportifs de haut niveau. Il appartient à l'association de proposer annuellement à la commune, sur la base des critères établis par ladite délibération, la liste des athlètes pouvant bénéficier de ce dispositif, de s'assurer que les conditions sont remplies sur la durée de référence et d'informer la commune de toute modification de leur situation ou résultats sportifs.

ARTICLE 13

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Saint-Gervais les Bains, le

Le Président,

Le Maire,

Kévin MISSOUX

Jean-Marc PEILLEX

ANNEXE I

SAINT GERVAIS MONT BLANC PATINAGE

PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE DETERMINEE A L'ARTICLE 2

L'objectif général

L'objectif général de l'association est :

- La pratique, la promotion et le développement de la danse sur glace.
- Le club maintiendra autant que possible une activité loisirs et une activité compétition.

Pour atteindre ces objectifs, le club s'engage tout d'abord à améliorer continuellement sa politique de recrutement, de détection et de formation :

- Sensibilisation au niveau des écoles, et centre de loisirs (St Gervais et communes voisines).
- Détection et recrutement des enfants intéressés lors des séances scolaires.
- Formation de compétiteurs solos et couples.

Les objectifs particuliers:

- Promouvoir l'accès à la discipline pour tous les publics.
- Assurer l'initiation à la danse sur glace pour tous les publics (adultes y compris si les conditions de glace le permettent) et maintenir ce sport comme activité de loisirs pour les patineurs ne pouvant ou ne voulant pas faire de compétition.
- La formation et l'entraînement en vue de la compétition (solos et couples). Ceci nécessite en plus des heures de club normales, des stages ou entraînements spécifiques de chorégraphie, danse au sol et préparation physique générale.
- L'organisation de stages d'entraînement durant les vacances scolaires pour les deux publics visés : loisirs et compétition.
- L'organisation de passages de tests techniques pour validation des acquis.
- La participation de patineurs aux compétitions départementales, régionales et nationales, dans la mesure où leur niveau le permet et sans obligation de résultat.
- Organisation de compétitions départementales, régionales, nationales et inter nationales en fonction des contraintes du calendrier fédéral.
- Organisation de manifestations de danse sur glace et de patinage artistique (Galas, stages, divers)
- Participation et aide à la formation du professeur :
 - Formation continue
 - Actualisation des connaissances (techniques ou autres)

Actions 2026 spécifiques

- Stabiliser voire augmenter le nombre de licenciés afin d'avoir des ressources suffisantes, pour pérenniser les emplois de l'association d'une part, et de permettre à tous les sportifs de pouvoir participer aux différentes compétitions du calendrier.
- Engager les démarches et la procédure en vue de la création de « Classes sportives scolaires ».
- Rechercher des sponsors pour financer la vie du club (transport sur les compétitions, achat de survêtements pour les sportifs).
- Favoriser la formation au Brevet Fédéral 1 et Brevet fédéral 2 pour les patineurs/euses du groupe compétition afin de prendre le relais de l'équipe technique.
- Mettre en place des interventions suivantes :
 - sensibilisation au risque de violence et harcèlement dans le milieu sportif,
 - nutrition et risques associés en partenariat avec les hôpitaux du Mont-Blanc,
 - gestion des émotions et imagerie mentale

L'intervention en milieu scolaire :

Le professeur de l'association intervient sur toutes les séances de scolaires, ce qui représente environ 10 heures par semaine sur 18 à 21 semaines suivant les années.

ANNEXE II
SAINT GERVAIS MONT BLANC PATINAGE
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OBJECTIF A ATTEINDRE
(voir budget en annexe)

ANNEXE II
- bis -
MOYENS AFFECTES A LA REALISATION DE L'OBJECTIF A ATTEINDRE
Détail des financements - *autres* - que ceux attribués par la
Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS

1. Collectivités Territoriales, Etat (FNDS, DDJS) :	
CNDS emploi	0 €
CNDS équipement	0 €
Etat : emploi aidé	0 €
Conseil départemental	3 000 €
Conseil régional	2 100 €
2. <u>Etablissements publics</u> :	
CSNDG, ligue :	0 €
FFSG	0 €
3. <u>Fonds communautaires</u> :	Néant
4. <u>Organismes internationaux</u> :	Néant
5. <u>Autre ressources propres de l'Association</u> :	
Vente de marchandises	9 000 €
Cotisations	45 000 €
Produits d'activités	32 400 €
Autres Produits	10 541,44 €
Produits financiers	1 000 €
Produits exceptionnels	0 €

ANNEXE III

SAINT GERVAIS MONT BLANC PATINAGE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES DONT DISPOSE L'ASSOCIATION

A – DETAIL DES BIENS MIS A DISPOSITION :

La réalisation des objectifs de l'association n'est possible que grâce de surcroît aux moyens non financiers mis à sa disposition :

- Mise à disposition pour la saison des installations de la patinoire dans les conditions suivantes :

- Des heures de glace en quantité suffisante pour permettre l'enseignement dans de bonnes conditions à nos licenciés et salariés.
- L'utilisation de la salle chaude pour la pratique de la danse ou de la PPG.
- Le prêt des patins pour nos adhérents
- L'utilisation des vestiaires et des casiers patins
- Le vestiaire des professeurs
- Une salle de travail pour le bureau (Salle du haut par exemple)
- La sono de la patinoire
- L'utilisation de la photocopie
- Accès gratuit aux séances publiques pour tous nos adhérents
- Le club pourra exceptionnellement avoir besoin de la glace (hors entraînements) pour l'organisation de: tests de niveau, compétitions départementales, régionales nationales, manifestations de station : galas d'hiver, Mardi-Gras, fêtes de club, galette des rois

Le nombre annuel d'heures de mise à disposition de la patinoire est estimé à 850 heures.

Etant donné le tarif horaire mis en place pour les associations de sports de glace de St-Gervais arrêté à la somme de 59,80 €, la valorisation financière de cette contribution s'établit à la somme de 50 830 €.

B – LISTE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION :

Néant



SAINT-GERVAIS MONT BLANC PATINAGE
ASSEMBLEE GENERALE DU 04 OCTOBRE 2025
Prévisionnel 2025 2026

PREV 2026

2025 / 2026

PRODUITS D'EXPLOITATION**Vente de marchandises**

707100 Vente licences	45 000,00 €
707200 Vente agrumes	9 000,00 €
707201 Vente vêtements	
707202 Vente calendrier	
707203 Vente gourdes, peluches, porte clés	
	54 000,00 €

Produits d'activités

706100 Entrée Gala	8 000,00 €
706110 Restauration Gala	6 000,00 €
706120 Entrée soirée glace	
706130 Restauration glace	
706200 Inscription compét. organisée par le club	
706210 Restauration compét. organisée par le club	
706300 Entrée manif	
706310 Restauration halloween	600,00 €
706500 Participation stage	1 800,00 €
706600 Vente foire agricole	13 000,00 €
706610 Vente DMC	2 000,00 €
706630 Vente soirées	
706800 Représentation ballet	
706850 Activité multi sections	
706900 Vente billets tombola	1 000,00 €
706910 Vente restauration Vœux du Maire	
708300 Locations diverses	
708800 Frais refacturés	
	32 400,00 €

Subvention d'exploitation

747110 Subvention Etat apprentissage	
747120 Subvention Etat CNDS	
747130 Subvention FFSG	
747150 Subvention Ligue Com dept	
747160 Subvention autre	
747170 Aide Etat activité partielle	
747180 Subvention Etat autre	
747200 Subvention Région	2 100,00 €
747300 Subvention Département	3 000,00 €
747400 Subvention Commune	46 100,00 €
	51 200,00 €

Autres produits

756110 Inscription compétitions et tests (en club extérieur)	
756120 Refacturations frais tenue gala	
756130 Refacturations frais vestes	
756140 Refacturations frais navettes	
756150 Refacturations PND	
756200 Inscription ballet	
787500 reprises sur provisions exceptionnelles	10 541,44 €
	10 541,44 €

TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION**148 141,44 €**

CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	
607100 Achat licences	6 500,00 €
607200 Achat agrumes	4 400,00 €
607201 Achat vêtements	
607202 Achat calendriers	
607203 Achat gourdes, peluches, porte-clés..	
	10 900,00 €
Autres achats et charges externes	
606060 Fournitures foire agricole	7 000,00 €
606310 Fournitures gala habillement déco	1 500,00 €
606311 Fournitures gala restauration	3 000,00 €
606312 Fournitures soirée glace	
606313 Fournitures soirée glace restauration	
606320 Fournitures compet. habillement décoration	
606321 Fournitures compétition restauration	
606331 Fournitures halloween	300,00 €
606360 Vestes entraîneurs	
606061 Fournitures DMC	
606630 Fournitures soirée	
606640 Fournitures ballet	1 800,00 €
606370 Fournitures compétition diverses	
606380 Fournitures tombola	
606390 Fournitures diverses	191,44 €
606391 Achat petits matériels	1 000,00 €
606400 Fournitures administratives	600,00 €
613200 Locations immobilières	1 400,00 €
613500 Locations mobilières	
615200 Entretien bâtiment	1 000,00 €
615600 Maintenance	
616000 Assurances	1 000,00 €
618400 Formation	
621000 Frais prestataires extérieurs gala	
622600 Honoraires prestataires	19 000,00 €
623200 Fêtes et cérémonies	1 500,00 €
623600 Catalogues et imprimés	150,00 €
623800 Publicité	- €
624700 Transport collectifs	
625100 Frais de déplacement	4 000,00 €
625110 Frais de déplacement ballet	2 500,00 €
625600 Frais de mission	2 000,00 €
625700 Frais de réception	
626100 Frais d'affranchissement	50,00 €
626200 Frais de télécommunications	1 000,00 €
627000 Commissions bancaires	350,00 €
628110 Cotisations	200,00 €
628120 Cotisations test, compétition,..	3 000,00 €
628800 Frais divers stage	
	52 541,44 €

Impôts et taxes	
633300 Cotisation formation prof	350,00 €
635800 Frais divers	
637000 Cotisation Agessa	
	350,00 €
Salaires et traitements	
641000 Rémunérations	50 000,00 €
	50 000,00 €
Charges sociales	
645000 Charges salariales et patronales	35 000,00 €
647500 Médecine du travail	200,00 €
	35 200,00 €
Autres charges	
651600 Droit auteur et reproduction SACEM	150,00 €
655800 Reversement Commune	
	150,00 €
Amortissements	
681100 Dotation amortissements	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	149 141,44 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 000,00 €
PRODUITS FINANCIERS	
764000 Revenus livret	1 000,00 €
CHARGES FINANCIERES	
661100 Intérêts	
	0,00 €
RESULTAT FINANCIER	1 000,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
771300 Don, Mécénat	
771800 Recettes except régul ex antérieur	
778000 Autres recettes except	
	0,00 €
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	
671000 Pénalités et impayés	
671800 Dépenses except régul ex antérieur	
673000 Dépenses except ex antérieur (impayé)	
678000 Autres charges exceptionnelles	
	0,00 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00 €
RESULTAT NET	0,00 €